



Citoyenneté et Immigration Canada

[Accueil](#) > [Travailler](#) > [Embaucher](#) > [Travailleurs temporaires](#)

Après l'embauche d'un travailleur étranger temporaire

Une fois que vous avez terminé le processus d'embauche et que la demande de permis de travail du travailleur étranger est en cours de traitement, il est important que vous sachiez certaines choses.

Lorsque le travailleur arrive au Canada

Le travailleur reçoit une lettre d'autorisation lorsque sa demande de permis de travail est approuvée. Le permis de travail lui sera remis à son arrivée au Canada. Il devra présenter la lettre d'autorisation au représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) au point d'entrée au Canada.

La lettre d'autorisation ne garantit pas que le travailleur sera admis au Canada. L'agent de l'ASFC peut refuser de délivrer un permis de travail et il peut refuser au travailleur le droit d'entrer au Canada pour des motifs de criminalité ou de sécurité, des motifs d'ordre médical ou autre.

Vos responsabilités

Vous devez :

- souscrire les couvertures nécessaires sous les régimes d'assurance-maladie et d'indemnisation des accidents de travail applicables afin de protéger le travailleur étranger dès son arrivée au Canada (veuillez contacter les autorités provinciales ou territoriales compétentes);
- vous assurer que vos travailleurs ont les permis nécessaires. Les travailleurs étrangers reçoivent un numéro d'assurance sociale commençant par un neuf (9). **Il ne s'agit pas d'une preuve** que le travailleur détient un permis de travail valide;
- vous assurer que toute personne à votre service respectent les conditions, y compris la durée du séjour, énoncées dans leur permis de travail. Comme vous êtes responsable du respect des conditions au regard de la loi, assurez-vous de bien vous familiariser avec les modalités.

Renseignez-vous :

- [Prolongation du séjour du travailleur](#)

Liens connexes

➤ [Travailler temporairement au Canada – La loi et vos droits](#)

Date de modification : 2009-02-13